

# Règlement du jeu la Battle des EPI

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Fédération nationale des syndicats des exploitants agricoles (la FNSEA), syndicat agricole dont le siège social est situé 11 rue de la Baume, Paris 8<sup>e</sup>, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « la Battle des EPI » (ci-après dénommé « le Jeu »), **du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 au dimanche 14 février 2021**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique suivant des études dans un cursus agricole (du lycée au BAC +5) disposant d'une adresse électronique valide et résidant en France et dans les pays francophones, Ne peuvent participer les salariés du syndicat organisateur et leurs familles, ainsi que de toutes autres personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Chaque candidat peut participer au jeu individuellement ou en groupe. Une participation collective doit être précisée lors de l'inscription dans le formulaire rempli à cette fin et il est entendu que tous les candidats déclarés dans ce formulaire doivent suivre des études agricoles au moment de leur participation.

Les inscriptions doivent se faire à l'aide du formulaire disponible sur le site [www.epiphyto.fr/battle](http://www.epiphyto.fr/battle) du **15 septembre 2020 au 31 janvier 2021 (fin du concours)**.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne ou par groupe (même nom(s), même prénom(s), même adresse électronique).

Chaque participant doit avoir souscrit à une assurance responsabilité civile personnelle.

Chaque participant doit disposer de son propre matériel.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

## ARTICLE 3 – CONTEXTE ET OBJET DU JEU

Le projet « Campagne de prévention EPI », lancé dans le cadre du Contrat de Solutions, a été retenu et co-financé suite à l'appel à projets national Ecophyto 2018, lancé par le gouvernement (Axe 3 « Evaluer et maîtriser les risques et les impacts » ; Action 13 : Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques).

Ce projet vise la construction d'une campagne nationale de prévention globale, avec l'ensemble des acteurs concernés, pour promouvoir le port d'EPI (équipements de protection individuelle) innovants par les exploitants agricoles et leurs salariés.

Les partenaires de ce projet sont les signataires de la fiche 18 du Contrat de solutions (Adivalor, APCA, La Coopération Agricole, FNA, FNSEA, JA, MSA, Synamap, UIPP) et des fabricants d'EPI (Ansell, Axe Environnement, Cepovett, Dunlop, Manulutex, Ouvry, Prorem, Sonorco).

Les actions s'inscrivant dans ce projet sont de deux types :

- Rassembler les acteurs pour coconstruire, ensemble, des messages de prévention globale à destination des agriculteurs, de leurs salariés et des conseillers.
- Mener une communication à large spectre (multicanale) pour informer le plus grand nombre d'agriculteurs des évolutions récentes relatives aux EPI.

Tous les visuels et vidéos déjà produites sont disponibles sur le site <http://epiphyto.fr/>.

Le jeu objet du présent règlement s'inscrit dans ce contexte, puisqu'il consiste à réaliser une vidéo en lien avec ce projet « Campagne de prévention EPI », dans les conditions décrites à l'article 4. Il est précisé que ce jeu se déroule sur le site internet <http://epiphyto.fr/> aux dates indiquées à l'article 1.

#### **ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUE DE LA VIDEO A REALISER PAR LE PARTICIPANT**

La vidéo réalisée doit donc concourir à une meilleure connaissance des nouvelles règles de port des EPI et, in fine, une meilleure protection des agriculteurs contre le risque phytopharmaceutique.

Cette vidéo s'inscrit dans la lignée des épisodes « [Prends-en de la graine !], EPI, c'est tout », hébergés sur la plateforme vidéo WeLoveAgri ([www.weloveagri.fr](http://www.weloveagri.fr)), en termes de tonalité. En revanche, la forme est laissée complètement libre et à l'appréciation de chaque participant.

Chaque participant est responsable du matériel utilisé lors de la réalisation de la vidéo. La FNSEA ne pourra pas être tenue responsable en cas de dégradation de ce matériel ou de tout autre problème survenu au moment du tournage. L'utilisation d'un drone est autorisée, mais chaque participant sera responsable du respect des dispositions légales en vigueur.

Le participant doit transmettre sa vidéo montée, répondant aux caractéristiques suivantes :

- Durée : maximum 2 minutes (+/- 10%)
- Format de la vidéo : 16/9
- Format du fichier : vidéo grand public
- Résolution : Full HD 1080x1920
- Le fichier devra être transmis sur le site <https://epiphyto.fr> via un lien unique transmis par courriel après inscription entre **le 15 septembre et le 31 janvier 2021**.

La FNSEA se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications lui permettant de confirmer le fait que le participant respecte bien les conditions de participation visées à l'Article 2. La FNSEA n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception de la vidéo, quelle qu'en soit la raison.

Toutes vidéos reçues après le 31 janvier et/ou ne répondant pas aux caractéristiques techniques édictées ci-dessus et/ou ne correspondant pas à l'esprit du concours ne pourront pas être mises en ligne et donc concourir. Dans cette hypothèse, tout refus de la FNSEA de mettre en ligne une vidéo sera motivé et ce dernier ne pourra donner lieu à quelconque contestation ou dédommagement.

L'auteur enverra une seule œuvre originale. Les effets sonores et la musique devront être libres de droit.

Les vidéos, après modération, seront hébergées sur le site <https://epiphyto.fr/> sur une page dédiée : [www.epiphyto.fr/battle-videos](http://www.epiphyto.fr/battle-videos). Le participant sera informé par mail de la mise en ligne de sa vidéo.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le jury appuiera son classement sur :

- La réalisation de l'ensemble et le concept,
- La véracité des propos,
- La capacité de la vidéo à porter le message de la campagne,
- La pertinence du contenu,
- L'aspect viral du programme et sa capacité à impacter fortement le public cible.

Le classement est effectué par un jury qui attribue une note globale selon la grille de critères définie ci-dessus. La composition du jury sera communiquée en amont et il comprendra les membres du Comité de Pilotage du projet « Campagne de prévention sur les EPI ».

Le jury établira son classement entre le 1<sup>er</sup> février et le 19 février. Ce classement sera annoncé à tous les participants la semaine 7, du 22 au 26 février. La remise des prix se déroulera dans le cadre du SIA semaine 8.

En outre, un prix spécial « Prix du public » est proposé avec une dotation spécifique. Il sera attribué en fonction du nombre de « like/j'aime » recensés sur la page dédiée du site <https://epiphyto.fr/>: <http://www.epiphyto.fr/battle-videos>. Seuls les votes comptabilisés sur cette page seront pris en compte. Les audiences réalisées seront calculées dès mise en ligne de la vidéo entre le **15 septembre 2020 et le 31 janvier 2021**.

## **ARTICLE 6 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants :

- 1.000 € pour le lauréat, prix coup de cœur du jury
- 500 € pour le deuxième,
- 250 € pour le troisième

Par ailleurs, comme énoncé ci-dessus, une dotation spéciale de 250 € est proposée pour le Prix du public et est attribuée en fonction du nombre de likes recensé sur le site <http://epiphyto.fr/> dans les conditions définies à l'Article 5.

## **ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS**

Les lots remportés par les gagnants seront donnés sous forme de chèques lors du SIA 2021.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avère qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué.

Lors de l'inscription sur le formulaire et dans l'hypothèse où c'est un groupe qui s'est inscrit, il a été désigné un référent qui constitue l'interface entre les candidats et l'organisateur. C'est donc lui qui reçoit le lot.

## **ARTICLE 8 – DROIT D'AUTEUR**

Les participants cèdent à titre gratuit, à REUSSIR le droit de :

- Diffuser tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour,
- D'adapter tout ou partie de l'œuvre sous quelque format et sous quelque support que ce soit, sans limite de temps.

Durant toute la durée du concours (et jusqu'à la fin des votes) : les vidéos ne pourront être diffusées par la FNSEA qu'à partir de la plateforme [www.weloveagri.fr](http://www.weloveagri.fr) et du site <http://epiphyto.fr/>. Ces vidéos pourront bien évidemment être poussées sur tout l'écosystème digital en utilisant les codes embed.

La FNSEA se réserve l'exclusivité du droit de publication du début du concours jusqu'au 30/06/2021.

Les partenaires (membres du Copil) pourront diffuser les vidéos (à partir du fichier natif) de la fin des votes jusqu'au 30/06/2021.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, chaque participant pourra aussi publier la vidéo qu'il a produite sur ses supports (chaîne YouTube) à partir du fichier natif dès le 01/07/2021.

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Aucun des frais déboursés dans le cadre du jeu ne sera remboursé aux participants.

## **ARTICLE 10 – CALENDRIER (récapitulatif)**

Date du concours : du 15 septembre 2020 au 31 janvier 2021

Déclaration des candidatures : du 15 septembre 2020 au 31 janvier 2021

Envoi des vidéos par les candidats : du 15 septembre 2020 au 31 janvier 2021

Mise en ligne des vidéos : du 15 septembre 2020 au 31 janvier 2021 (dans un délai de 72 heures ouvrés maximum à réception des vidéos)

Comptabilisation des votes pour le prix coup de cœur : du 15 septembre 2020 au 31 janvier 2021.

Vote du jury : du 1/02/2021 au 19/02/2021

Annnonce des résultats : semaine 7

Remise des récompenses : semaine 8 (au Salon de l'Agriculture)

## **ARTICLE 11 DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur la page <https://epiphyto.fr/battle-reglement>.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du jeu à l'adresse de la FNSEA. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au jeu concours, les participants doivent remplir un formulaire dans lequel ils indiquent certaines données à caractère personnel (indiquer précisément lesquelles).

Ces données ne sont utilisées par l'Organisateur que pour :

- Vérifier que vous respectez les conditions de participation,
- Prendre en compte votre participation
- Vous envoyez le lot que vous avez éventuellement gagné.

Une fois le jeu terminé, les données que vous avez indiqué sont supprimées.

Concernant ces données personnelles, le responsable de leur traitement est la FNSEA. En tant que responsable de traitement, elle s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Conformément à ce Règlement, le participant dispose d'un certain nombre de droits : d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation au traitement, de portabilité et de retrait de son consentement. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse suivante FNSEA 11 rue de la Baume 75008 Paris. S'il estime que le traitement de ses données ne respecte pas la réglementation applicable, le participant est en droit de déposer une plainte auprès de la CNIL, autorité de contrôle de la protection des données à caractère personnel.

### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel la compétence exclusive est attribuée.